



Protection des populations

DICRIM

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs

Réglementation : Application des articles R.125-10 à R. 124-14 du code de l'environnement.

DOCUMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 17 JANVIER 2013

Le mot du maire :

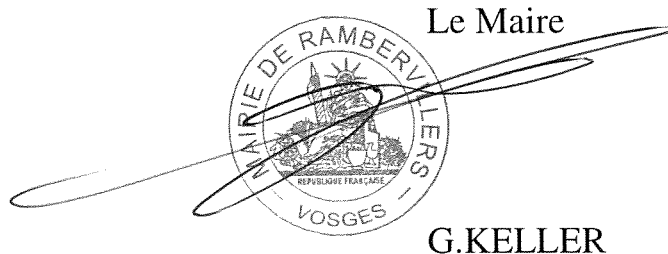
La sécurité est l'affaire de tous : citoyens et élus. Afin d'assurer une information optimale de l'ensemble des Rambuvetais, ce document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré pour fournir un accès aux informations essentielles en matière de prévention des risques majeurs.

En libre accès à la mairie, ce DICRIM vient compléter le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) en indiquant quels sont les risques majeurs présents sur le territoire de la commune et présentant aussi les consignes de sécurité correspondantes à chacune des situations envisageables.

Je vous informe également que, parallèlement au DICRIM et au DDRM, un plan communal de sauvegarde, prévoyant l'organisation des services municipaux en cas d'évènements majeurs est en cours d'élaboration. Il sera notamment transmis aux services de la protection civile de l'état, conformément à la réglementation applicable.

Espérant n'avoir jamais à déclencher ce plan d'urgence, je vous souhaite une bonne lecture du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le Maire



G.KELLER

Le cadre législatif :

- L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R125-9 à R 125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

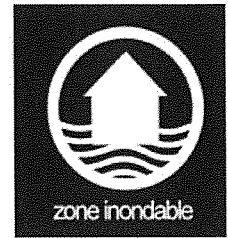
Sommaire :

Les risques auxquels la commune est soumise :

- **I) Inondation**
- **II) Séisme**
- **III) Transport de matières dangereuses**
- **IV) Le cas particulier du risque nucléaire**

- Annexe : affichette d'information à destination du public.

I. Le risque « inondation »



A. Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables

B. Risques d'inondation dans la commune

La commune de RAMBERVILLERS est soumise au risque inondation en raison des crues occasionnées par la Mortagne, le Padozel, le Monseigneur, l'Arentèle. (reconnaissance de catastrophe naturelle en 2006)

C. Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures notamment:

- Un P.O.S qui identifie les zones non constructibles
- Un plan de prévention des risques « inondation » de la Mortagne sera annexé à son terme dans les actes de ventes et dans les baux de location.

D. Prévention

La DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du logement), service d'annonce des crues, est chargée d'établir les avis de crues sur la Mortagne à partir des mesures relevées à AUTREY et ROVILLE AUX CHENES.

Lien inondation en Lorraine : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r1556.html>

RAMBERVILLERS fait partie du tronçon Mortagne/Madon. La crue historique la plus élevée date du mois d'Avril 1983 avec une hauteur de crue de 2,99 mètres répertoriée à GERBEVILLER.

- La côte d'alerte est fixée à 2,2 mètres
- La côte de crue grave en référence date de 2006 avec 2m86.

La DREAL informe le Préfet de la mise en vigilance de ses services

Lorsque la cote d'alerte est atteinte, la DREAL propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue.

A chaque étape de l'annonce de la crue, le Préfet informe le Maire. (défini par le Plan Communal de Sauvegarde)

Le serveur vocal de la Préfecture, activé dès la mise en vigilance de la DREAL, renseigne quotidiennement le maire sur l'évolution de la crue en communiquant les côtes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

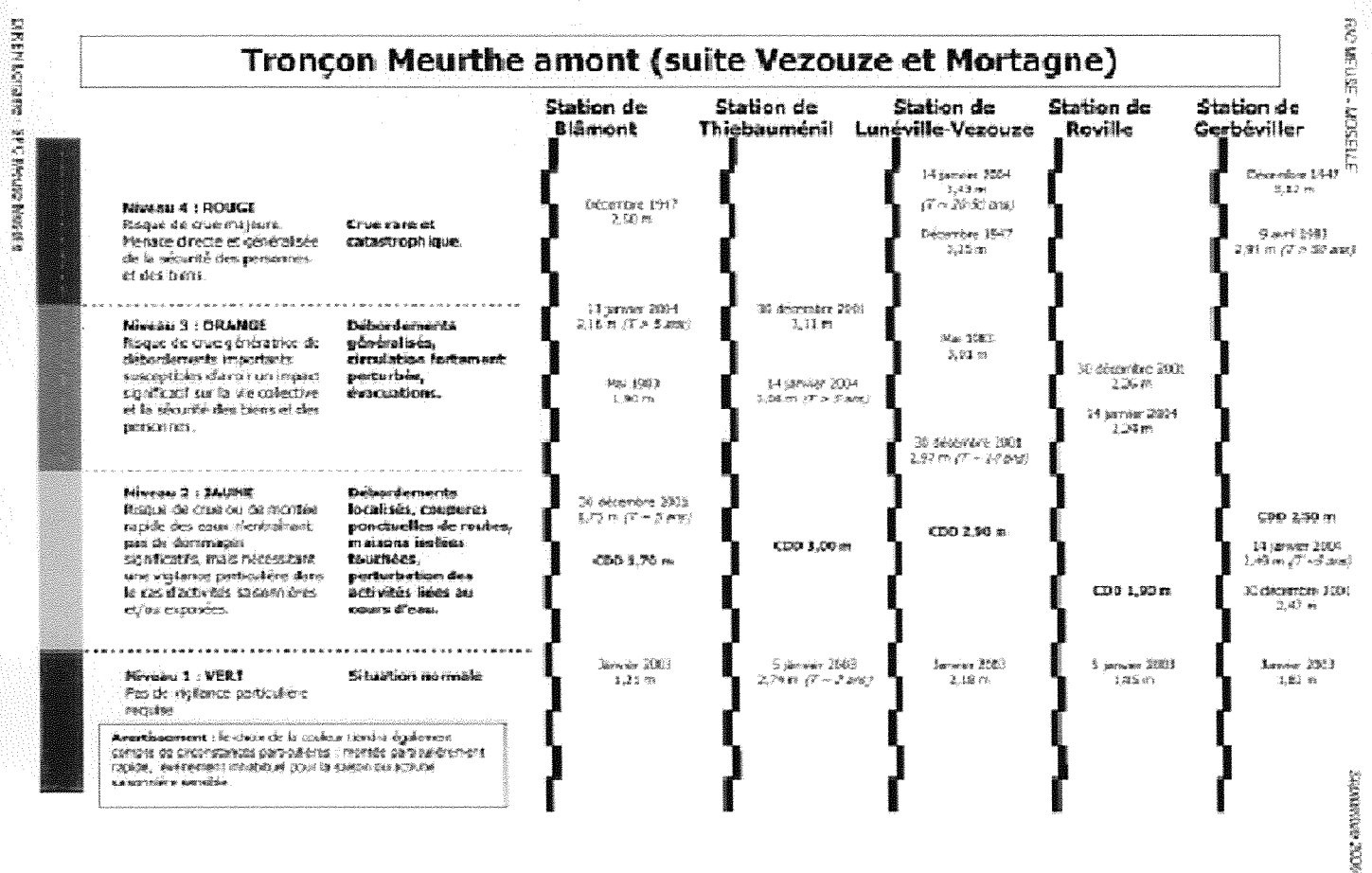


Figure n°1 : Tableau représentatif du niveau d'alerte en relation avec les côtes relevées dans les différentes stations de la Mortagne

En cas d'indisponibilité du serveur vocal, les mairies sont invitées à contacter le Centre Opérationnel de la Gendarmerie toutes les deux ou quatre heures en fonction de la côte d'alerte atteinte pour s'informer de la montée des eaux

Le Maire retransmet ces informations à la population concernée par la crue et prend les mesures de protection immédiate.

E. Protection

En cas de danger, l'alerte est donnée soit par le Préfet conformément aux directives du plan ORSEC, soit par le Maire qui suit les dispositions figurant au Plan Communal de Sauvegarde.

Pendant une éventuelle inondation, la population peut s'informer en Mairie et/ou Centre Technique Municipal de Rambervillers.

F. Les gestes essentiels à retenir

Avant :

- Fermer les portes
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

Pendant:

- S'informer de la montée des eaux (radio,mairie)
- Couper l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée par un Homme de l'art.

G. Renseignements

- Préfecture des Vosges (tél : 03.29.69.88.88)
- Service interministériel de Défense et de protection civile (tél : 03.29.69.88.50)
- Sapeurs Pompiers : (tél : 18)
- Mairie (tél : 03.29.65.12.07 ; (Site : <http://www.ville-rambervillers.fr>)
- Centre Technique Municipal (tél : 03.29.65.26.27)

H. Cartographie et localisation des zones

Document cartographique élaboré par les Services de l'État en 2011 en fonction des connaissances actuelles du risque et des documents juridiques de référence. Ce document est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

I. Cartographie inondation de la commune de RAMBERVILLERS

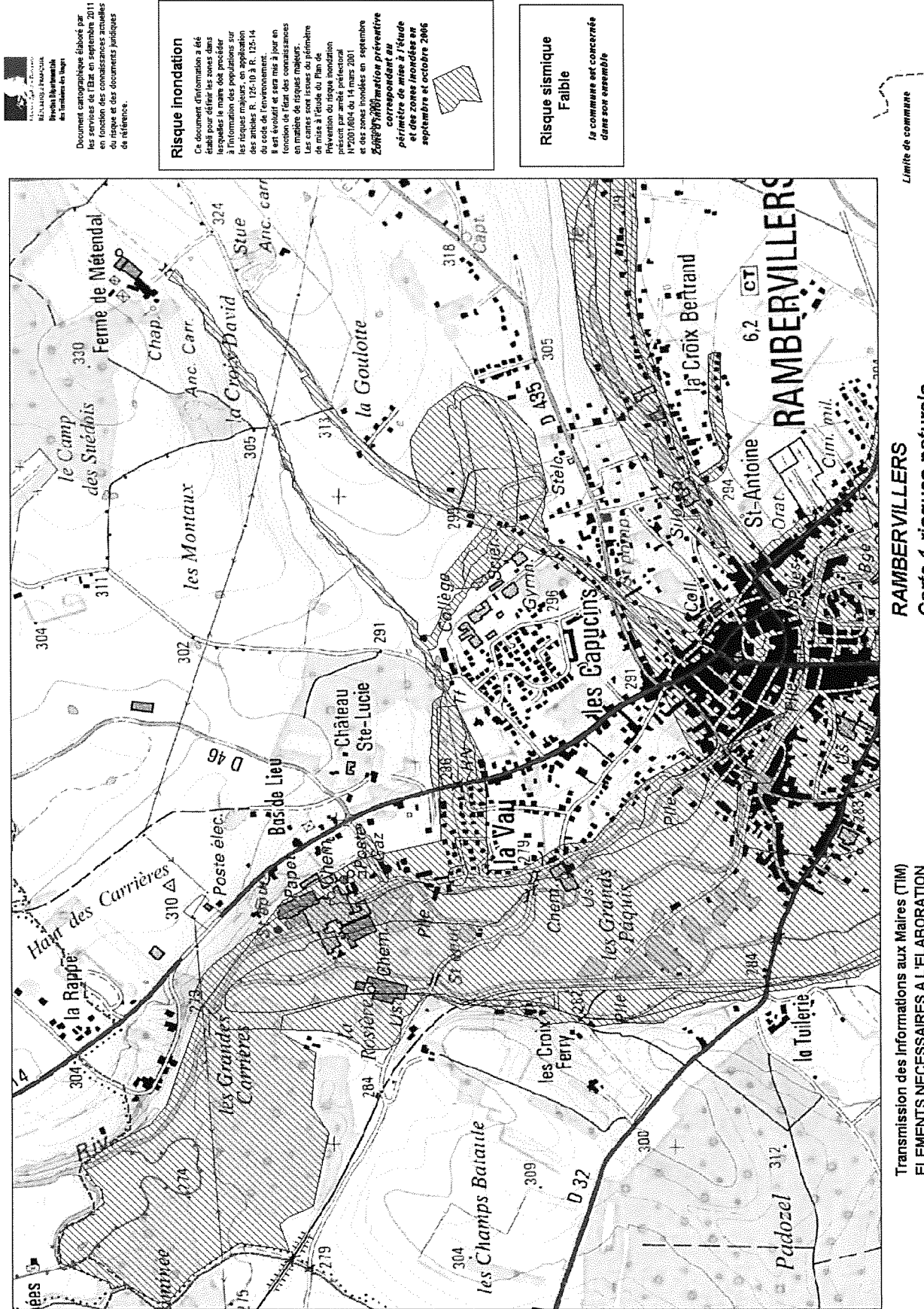


Figure n°2 : Zone inondable en rapport avec la crue d'octobre 2006, carte 1

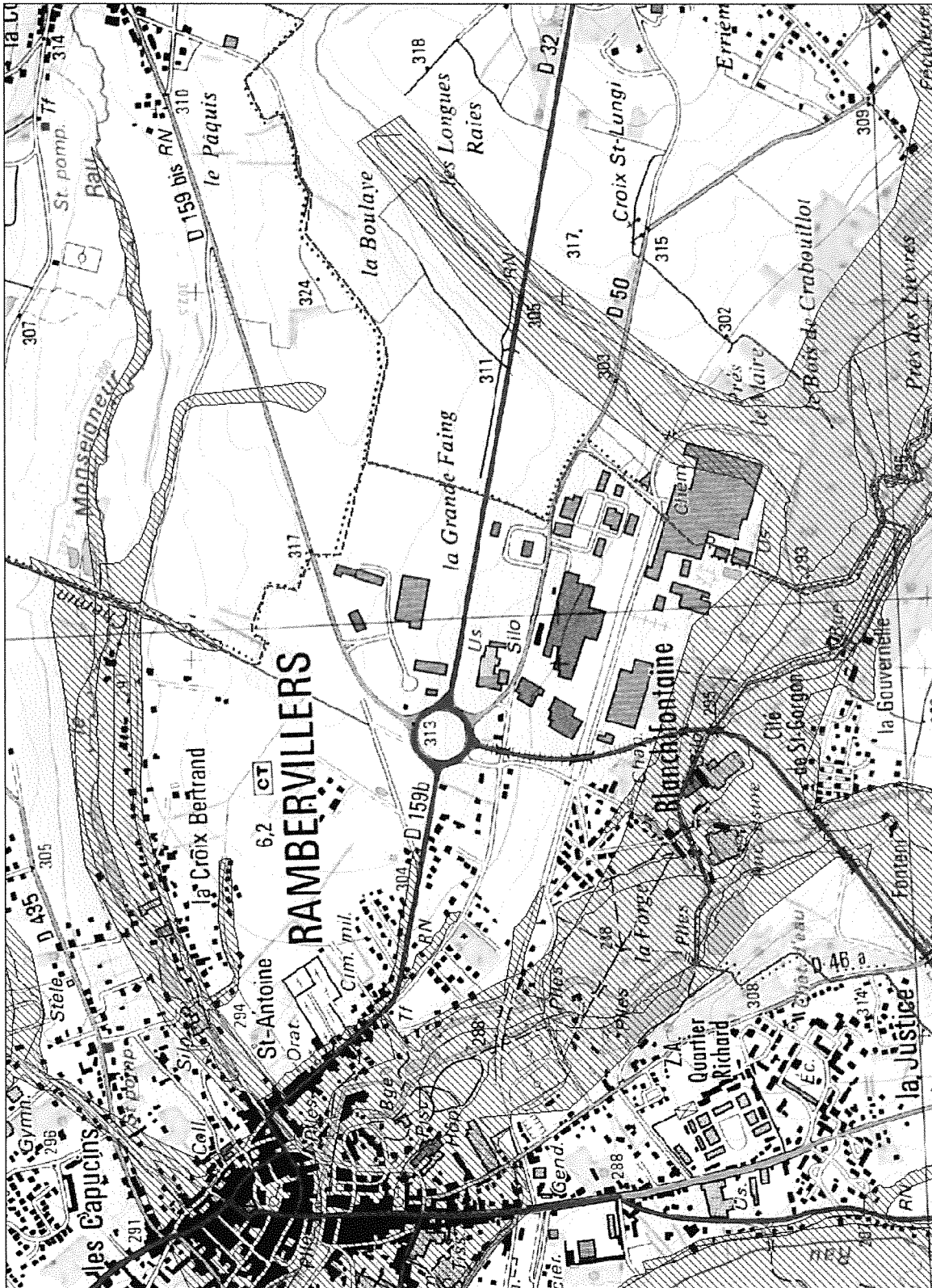
Risque inondation

Ce document d'information a été
 établi pour définir les zones dans
 lesquelles le maire doit procéder
 à l'information des populations sur
 les risques majeurs, en application
 des articles R. 125-10 à R. 125-14
 du code de l'environnement.
 Il est évolutif et sera mis à jour en
 fonction de l'état des connaissances
 en matière de risques majeurs.
 Il est annexé au Plan de
 prévention du risque inondation
 présent par arrêté préfectoral
 N°2001/804 du 14 mars 2001
 et des zones inondées en septembre
 et octobre 2006



**Risque sismique
Faible**

la commune est concernée
 dans son ensemble



RAMBERVILLERS
Carte 2 risques naturels

Transmission des Informations aux Maires (TIM)
 ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION
 DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
 DICRIM

Limite de commune

Figure n°3 : Zone inondable en rapport avec la crue d'octobre 2006, carte 2

Risque inondation

Ce document d'information a été

 établi pour définir les zones dans

 lesquelles le maire doit procéder

 à l'information des populations sur

 les risques majeurs, en application

 des articles R. 125-10 à R. 125-14

 du code de l'environnement.

 Il est évolutif et sera mis à jour en

 fonction de l'état des connaissances

 en matière de risques majeurs.

 La mise à l'échelle du Plan de

 prévention du risque inondation

 présent par arrêté préfectoral

 N°2001/804 du 14 mars 2001

 et des zones inondées en septembre

2006 (l'information préventive

 correspondant au

 périmètre de mise à l'étude

 et des zones inondées en

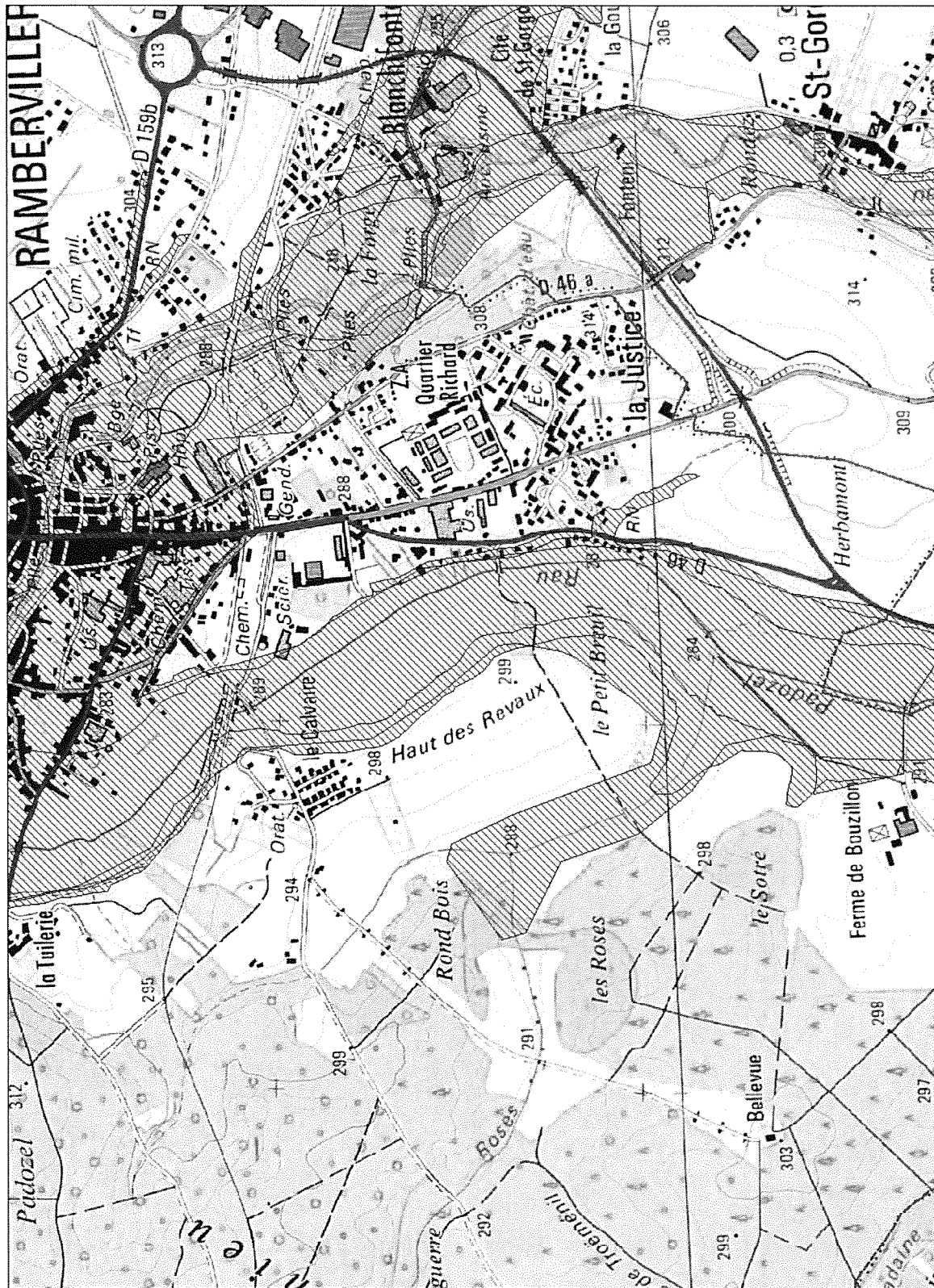
 septembre et octobre 2006



Risque sismique
Faible

la commune est concernée

 dans son ensemble



RAMBERVILLERS
Carte 3 risques naturels

Transmission des Informations aux Maires (TIM)
 ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION
 DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
 DICRIM

Limite de commune

Figure n°4 : Zone inondable en rapport avec la crue d'octobre 2006, carte 3

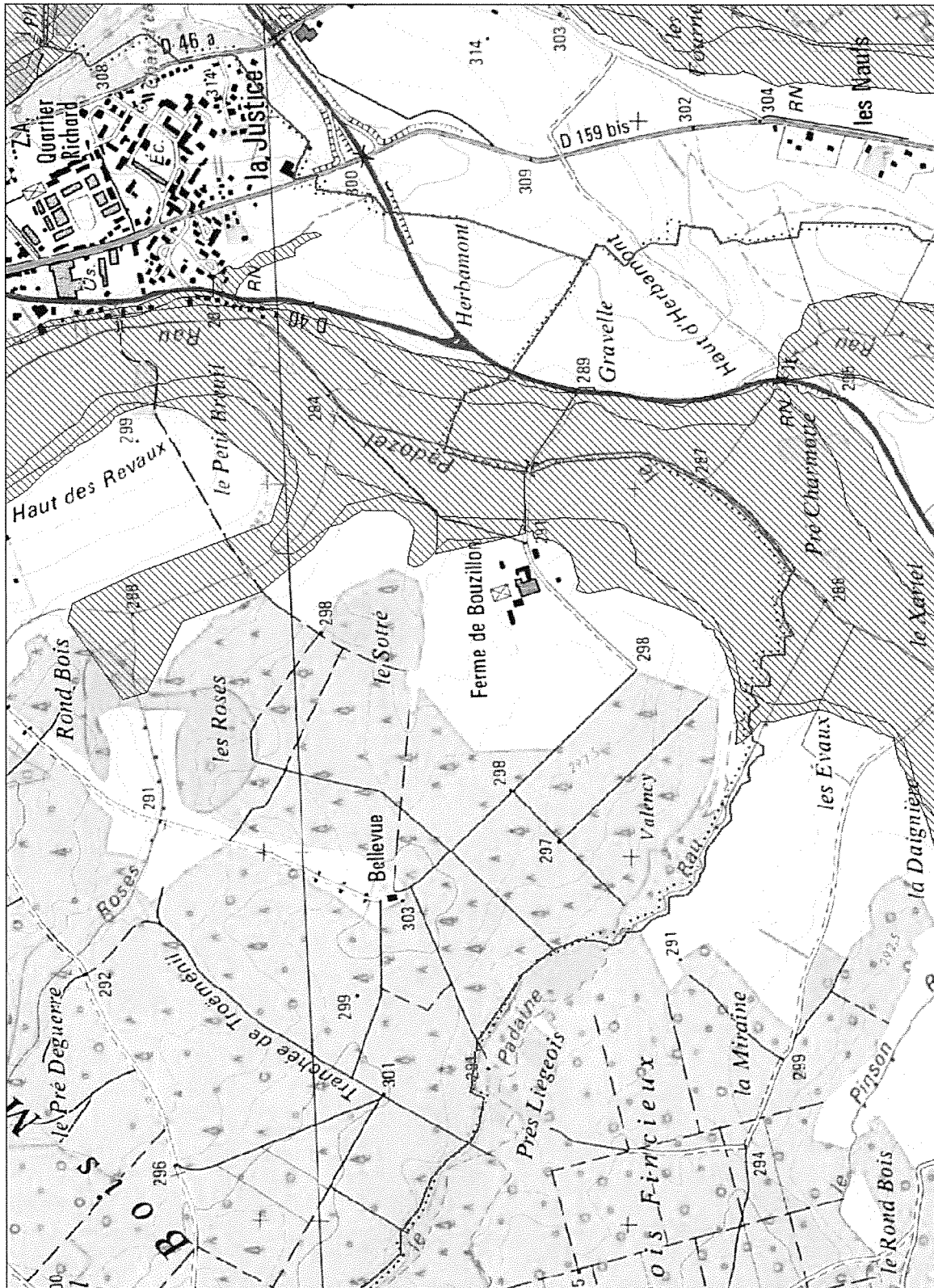
Risque inondation

Ce document d'information a été
 établi pour définir les zones dans
 lesquelles le maire doit procéder
 à l'information des populations sur
 les risques majeurs, en application
 des articles R. 125-10 à R. 125-14
 du code de l'environnement.
 Il est évolutif et sera mis à jour en
 fonction de l'état des connaissances
 en matière de risques majeurs.
 Le maire a l'initiative de l'élaboration
 de mise à l'échelle du Plan de
 prévention du risque inondation
 présent par arrêté préfectoral
 N°2001/804 du 14 mars 2001
 et des zones inondées en septembre
 2006. **Information préventive**
correspondant au
périmètre de mise à l'échelle
et des zones inondées en
septembre et octobre 2006



Risque sismique
Faible

la commune est concernée
 dans son ensemble

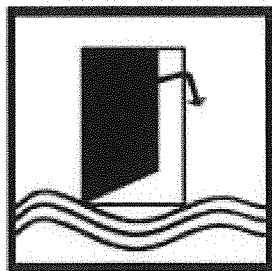


RAMBERVILLERS
Carte 4 risques naturels

Transmission des Informations aux Maires (TIM)
 ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION
 DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
 DICRIM

Limite de commune

Figure n°5 : Zone inondable en rapport avec la crue d'octobre 2006, carte 4



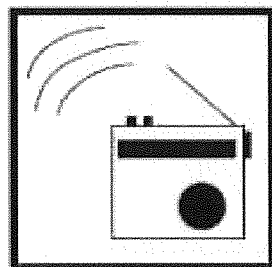
Fermez la porte, les aérations.



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez à pied dans les étages.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



N'allez pas chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

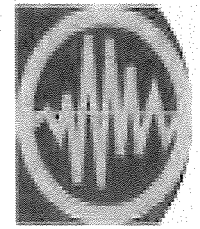
La Mortagne débordant lentement, vous serez informé de l'évolution par la collectivité (porte à porte, téléphone).

En cas d'alerte météo par la Préfecture relevant d'un risque avéré, vous serez également averti par la collectivité (Téléphone, mégaphone, panneaux lumineux, site internet...)

**N'allez
pas à pied
ou en voiture
dans les zones
inondées,
vous iriez au
devant du danger.**

Des informations complémentaires seront à disposition dans le Plan Communal de Sauvegarde établi par la collectivité.

II. II) Le risque sismique



A. Qu'est ce qu'un séisme ?

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué.

De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années.

Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

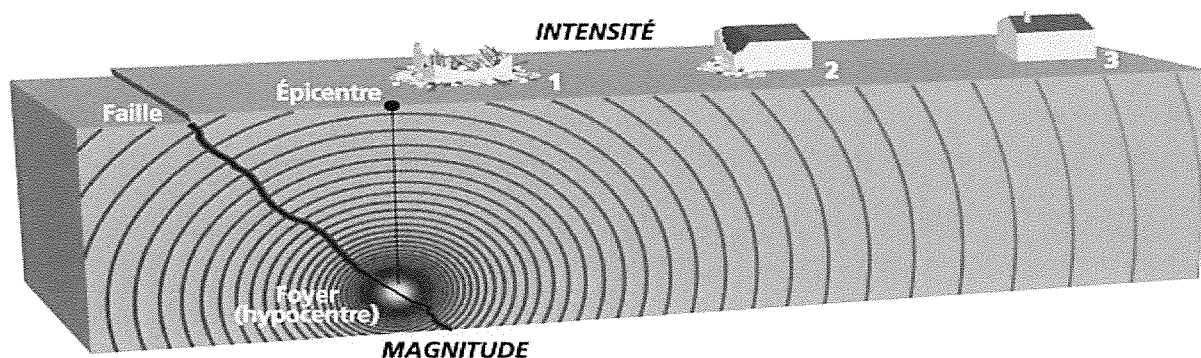


Figure n°7 : Représentation graphique de l'effet d'un séisme

La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. La magnitude de Richter est l'échelle la plus connue, mais aujourd'hui, d'autres échelles de magnitude, comme la magnitude de moment, sont davantage utilisées. Augmenter la magnitude d'une unité signifie que l'énergie libérée lors du séisme sera multipliée par 30 (par exemple, un séisme de magnitude 7,2 libère 30 fois plus d'énergie qu'un séisme de magnitude 6,2).

L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments, mais une observation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle EMS 98 ou MSK, qui comportent douze degrés (I à XII). L'intensité I correspond à un séisme non perceptible, le début de dégâts notables correspond à l'intensité VI, l'intensité XII correspond à un changement total du paysage.

L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également des caractéristiques du lieu de l'observation (effets de site, bâtiments plus ou moins fragiles par exemple). En effet, les conditions topographiques (reliefs) ou géologiques locales (particulièrement des terrains mous reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est en général maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits, tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols, des avalanches ou des tsunamis.

Le foyer (ou hypocentre) d'un séisme est le lieu sur la faille où se déclenche la rupture et d'où partent les ondes sismiques. La plupart des séismes enregistrés sont situés entre 0 et 70 kilomètres de profondeur.

L'épicentre est le point théorique situé à la surface terrestre à la verticale du foyer du séisme.

Les ondes sismiques émises lors d'un séisme se propagent à travers les couches géologiques jusqu'à atteindre la surface terrestre.

| DEGRE | SECousse | OBSERVATIONS |
|-------|------------------------|--|
| I | Imperceptible | La secousse n'est pas perçue par les personnes même dans l'environnement le plus favorable. |
| II | A peine ressentie | Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation, plus particulièrement dans les étages supérieurs des bâtiments. |
| III | Faible | L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres. |
| IV | Ressentie par beaucoup | Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent. |
| V | Fort | Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent. |
| VI | Légers dommages | Le séisme est ressenti par la plupart des personnes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtre. |
| VII | Dommages significatifs | La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées. |
| VIII | Dommages importants | Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézards larges et profonds dans les murs, effondrements partiels éventuels. |
| IX | Destructive | Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques uns entièrement. |
| X | Très destructive | Beaucoup de constructions s'effondrent. |
| XI | Dévastatrice | La plupart des constructions s'effondrent. |
| XII | Catastrophique | Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites. |

Figure n°8: tableau récapitulatif des degrés de l'échelle de Richter

B.L'aléa sismique dans le monde et en France

L'aléa sismique est la probabilité, pour un site, d'être exposé à une secousse sismique de caractéristiques données au cours d'une période de temps donnée.

Chaque année dans le monde, il y a plus de cent cinquante séismes de magnitude supérieure ou égale à 6

(c'est-à-dire de séismes ayant assez d'énergie pour être potentiellement destructeurs).

En France, c'est à la Guadeloupe et à la Martinique que l'aléa sismique est le plus élevé. En effet, ces deux îles sont situées près de la frontière entre deux plaques tectoniques.

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle des Antilles par exemple. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 qui a eu lieu en France métropolitaine au XXème siècle est celui dit de Lambesc (Bouches du Rhône), au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit 46 morts.

Les Alpes, la Provence, les Pyrénées, l'Alsace sont considérées comme les régions où l'aléa sismique est le plus fort en métropole. Dans ces régions assez montagneuses, outre les effets directs d'un séisme sur les constructions, les très nombreux mouvements de terrain potentiels peuvent aggraver le danger. Les autres régions où la sismicité n'est pas négligeable sont le Grand Ouest, le Massif central, la région Nord et les Vosges.

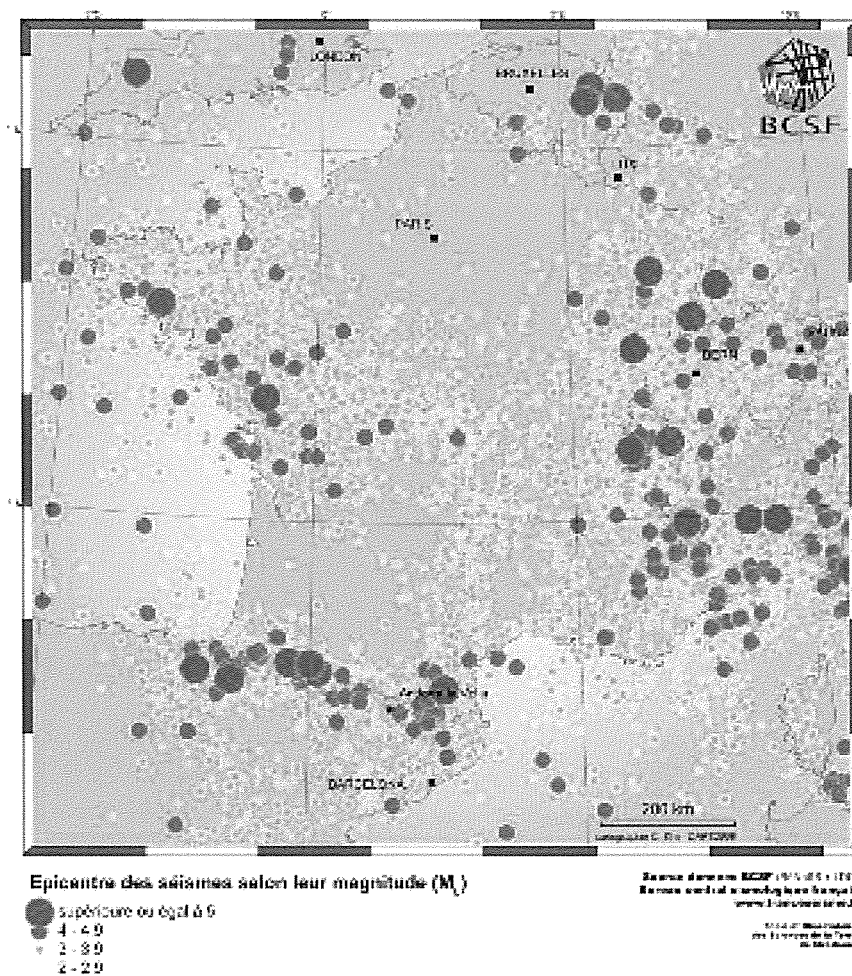


Figure n°9 : Les séismes en France du 15/12/1964 au 31/08/2005

C. Les enjeux

Les enjeux sont l'ensemble des personnes, des biens et, de manière générale, d'éléments exposés ayant une valeur (sociale, économique, fonctionnelle...), susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel potentiellement dangereux. Ils peuvent se hiérarchiser en fonction de leur importance avant, pendant et après la crise.

Les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les enjeux humains : le séisme est le phénomène naturel le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- Les enjeux économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficilement quantifiables, les enjeux économiques, locaux et nationaux, peuvent, en revanche, être appréhendés quantitativement. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ces phénomènes comptent parmi les plus graves conséquences indirectes d'un séisme.
- Les enjeux environnementaux : un séisme peut provoquer des accidents industriels qui peuvent avoir un impact environnemental important. En outre, un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage (tarissement ou apparition de sources d'eau, détournement de lits de rivières, ...), généralement modérées, mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

D. La gestion du risque

Le risque est le croisement entre l'aléa, l'enjeu et sa vulnérabilité.

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance). Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (c.-à-d. prévoir où et quand ils pourraient avoir lieu : pour l'instant la science ne le permet pas) et d'en diminuer les effets (par la prévention, notamment en construisant des bâtiments prévus pour ne pas s'effondrer immédiatement en cas de séisme).

La prévision à court terme : C'est la recherche d'un ensemble de méthodes permettant de prévoir la date, le lieu et la magnitude d'un séisme à venir ; pour l'instant la science ne le permet pas.

La prévision à long terme : l'analyse de la sismicité historique (récurrence des séismes), de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives permettent d'évaluer l'aléa sismique d'une région, c'est-à-dire la probabilité qu'un séisme survienne dans une région donnée sur une période donnée (50 ans, 500 ans, ...). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010). Ce zonage est basé sur un découpage communal.

E. Le zonage sismique de la France

zone 1 : sismicité très faible
zone 4 : sismicité moyenne

zone 2 : sismicité faible
zone 5 : sismicité forte.

zone 3 : sismicité modérée

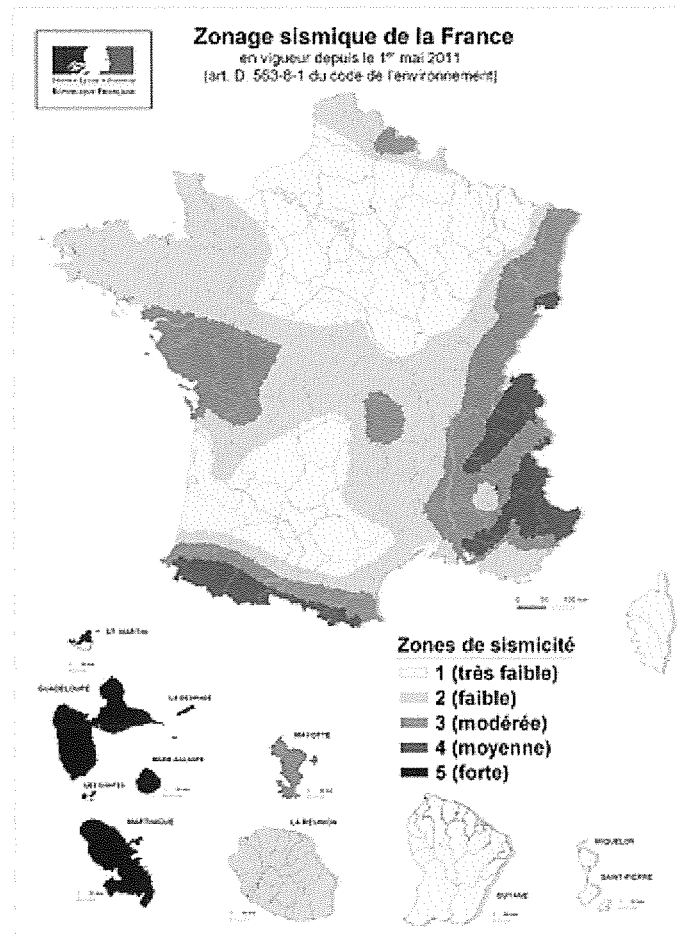


Figure n°10: zone de sismicité

F. Les zones sismiques de la commune de RAMBERVILLERS

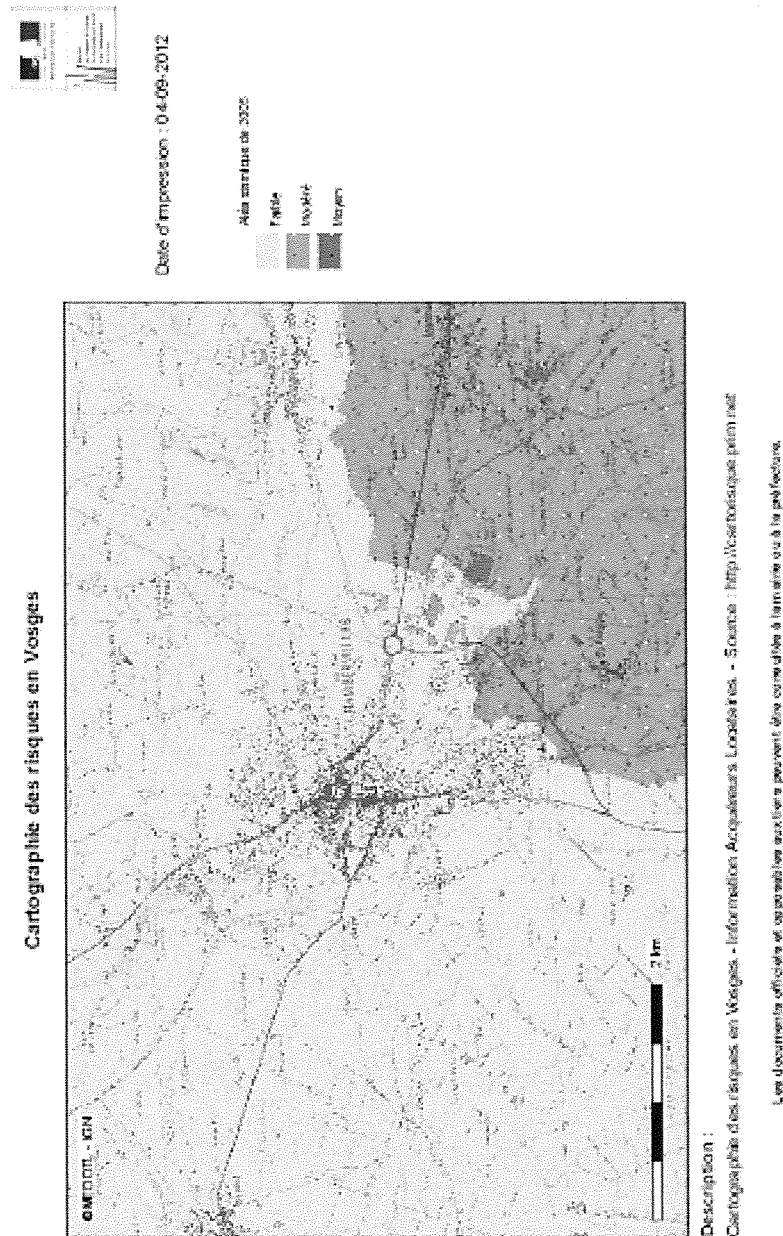


Figure n°11: Cartographie du risque sismique de Rambervillers

G. Les risques de séisme et mesures prises dans la commune

La commune de RAMBERVILLERS est classée en zone de sismicité 2 (Faible) par décret 2010-1255 du 22/10/2010. Reconnue en état de catastrophe naturelle « séisme » par arrêté interministériel le 19/06/2003

Les mesures prises par la commune sont les suivantes :

Le respect du zonage établi par les articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement et la prise en compte des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques applicables aux bâtis, aux équipements et aux installations de la catégorie dite à risque normal et situés dans les zones de sismicité 2-3-4 et 5.

La construction parasismique qui permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes.

L'information à la population

L'organisation des secours avec alerte et mise en œuvre de la chaîne des secours.

H. La prévision à court terme

Il n'existe malheureusement, à l'heure actuelle, aucun moyen de prévoir précisément où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables et interprétables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et d'essayer d'être capable, un jour, de les prévoir.

I. La prévention

La réglementation parasismique : la réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques.

Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Des règles spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

J. L'information de la population

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la réduire. Pour cela, il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement et les actions à conduire, comme la prise en compte des règles de construction parasismiques (site du MEDDTL, prim.net, mairie, services de l'État).

K.L'organisation des secours

Au-delà de vingt-quatre heures passées sous les décombres, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement, d'où la nécessité d'une intervention rapide : localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens, chaîne des secours (de la détection à la médicalisation), etc.

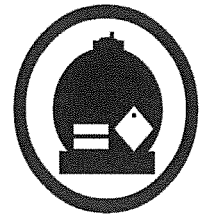
L.Les consignes de sécurité

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque sismique. La première consigne est de veiller à ce que les bâtiments dans lesquels nous pénétrons soient bien construits de manière parasismique en zone sismique. Ce n'est pas le séisme qui tue, c'est l'effondrement des bâtiments mal conçus et mal construits.

Consignes spécifiques au risque sismique

- Avant :
- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation
 - Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité.
 - Fixer les appareils et les meubles lourds.
 - Préparer un plan de groupement familial.
- Pendant :
- Rester où l'on est !
 - A l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
 - En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
 - Se protéger la tête avec les bras.
 - Ne pas allumer de flamme.
- Après :
- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...) ;
 - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
 - Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
 - S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis
 - Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

III. Le risque « transports de matière dangereuses »



A. Qu'est ce que le transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

B. Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident de TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

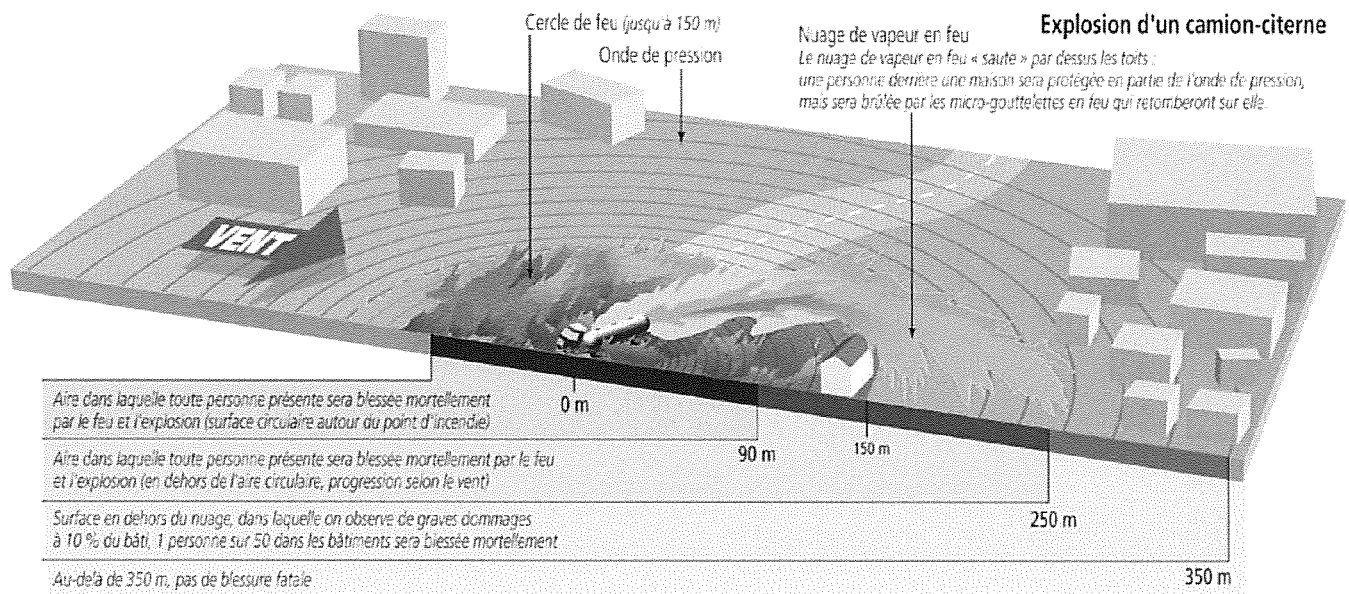


Figure n° 12 : Explosion d'un camion citerne

C. Le risque transport de matières dangereuses dans le monde et en France

Les statistiques montrent que les modes de transport de marchandises dangereuses les plus sûrs sont les voies ferrées et les canalisations. Ce sont, en effet, des voies protégées, notamment vis à vis des agressions extérieures telles que les tierces personnes présentes sur la route, les intempéries, etc. Il est important de souligner que l'expérience des accidents passés a permis de mieux définir les contraintes imposées aux utilisateurs de chaque mode de transport, afin d'en améliorer la sécurité.

| Date | Localisation | Type d'accident | Victimes et dégâts |
|------|------------------------------|--|---|
| 1973 | Saint-Armand-Les-Eaux (Nord) | Renversement d'un semi-remorque transportant du propane. Formation d'un nuage de propane, incendie et explosion de la citerne. | 9 morts, 45 blessés. 9 véhicules et 13 maisons détruits. Dispersion de débris dans un rayon de 450 m. |
| 1978 | Los Alfaques (Espagne) | Explosion d'un semi-remorque de propylène sur une route longeant un camping. | 216 morts |
| 1997 | Port-Sainte-Foy (Dordogne) | Collision au niveau d'un passage à niveau entre un camion citerne transportant 31 tonnes de produits pétroliers et un autorail. Propagation de l'incendie de la citerne aux wagons de voyageurs et à une maison. | 12 morts, 43 blessés |

Figure n°14 : Tableau représentatif des conséquences liées aux accident de TMD.

Bien que l'ensemble du territoire soit vulnérable au risque TMD, des zones sont particulièrement sensibles du fait de l'importance du trafic : abords des autoroutes, des routes nationales et départementales et des industries chimiques et pétrolières.

D. Le risque transport de matières dangereuses à Rambervillers

Une descente (D 32) venant de Charmes vers Rambervillers par laquelle transitent des poids lourds susceptibles de transporter des matières dangereuses.

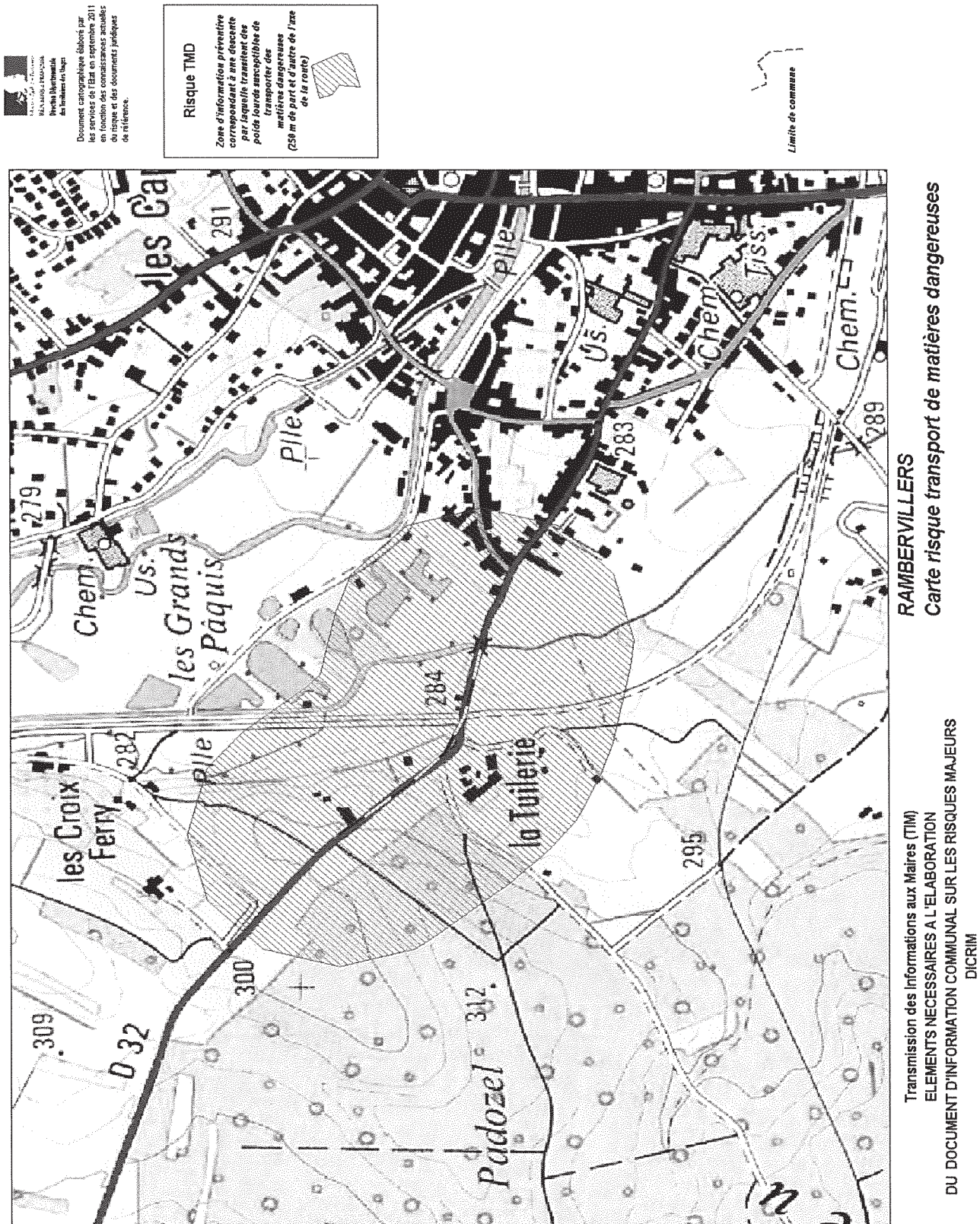


Figure n°14 : Cartographie du risque TMD sur la commune de Rambervillers.

E. Les enjeux

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être discernés.

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Comme pour le risque industriel, des enjeux économiques et environnementaux peuvent être touchés par un accident de TMD.

F. La gestion du risque TMD

La réglementation en vigueur

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- Le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;
- Le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement RID ;
- Les transports fluviaux nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR ;
- Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons. Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers.

G. La prévention

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



Figure n°15 : Plaque orange

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Figure n°16: Étiquette

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu -matière liquide inflammable).

Les règles de circulation : certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de TMD sur route sont déclenchés par la collision avec un autre usager de la route.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

Figure n°17 : Panneaux de signalisation

La formation des intervenants : le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses, doit disposer d'un " conseiller à la sécurité ", ayant suivi une formation spécifique

La maîtrise de l'urbanisation : ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

L'alerte : il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

H.L'organisation des secours

Selon le mode de transport considéré, les plans de secours suivants sont établis :

-Le plan ORSEC peut intégrer des dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas d'accident lié au TMD

-Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

I.Les consignes de sécurité

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque TMD.

Avant : -Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

Pendant : Si l'on est témoin d'un accident TMD :

-Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

-Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie 17-112

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

-Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)

-Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)

-La présence ou non de victimes

-La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.

-Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

-Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;

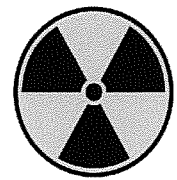
-Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

-Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").

-Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après : -Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

IV. La cas particulier du risque nucléaire



A. Qu'est-ce que la radioactivité

Découverte par Becquerel en 1896, la radioactivité a suscité de nombreux espoirs de par ses premières applications : radiographie, radiothérapie, etc. L'accident de Tchernobyl en 1986 a montré les dangers potentiels des utilisations de l'énergie nucléaire. La radioactivité et les rayonnements émis peuvent en effet avoir des conséquences néfastes sur l'homme et l'environnement, d'où la nécessité d'explicitier dans ce domaine certaines notions de base.

- La radioactivité : certains noyaux sont instables, c'est-à-dire qu'ils perdent spontanément des neutrons et/ou des protons (on dit qu'ils se désintègrent), en émettant différents types de rayonnements. On appelle ce phénomène la radioactivité. Les éléments composés d'atomes ayant des noyaux instables sont des éléments radioactifs, encore appelés radio-éléments ou radionucléides.

- La matière est constituée de molécules elles mêmes formées d'atomes

- L'atome est constitué d'un noyau autour duquel gravite 1 ou des électrons

- Le noyau est constitué de protons et de neutrons.

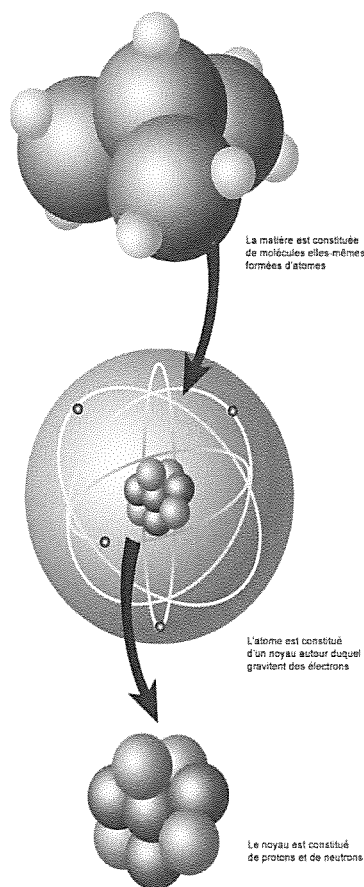
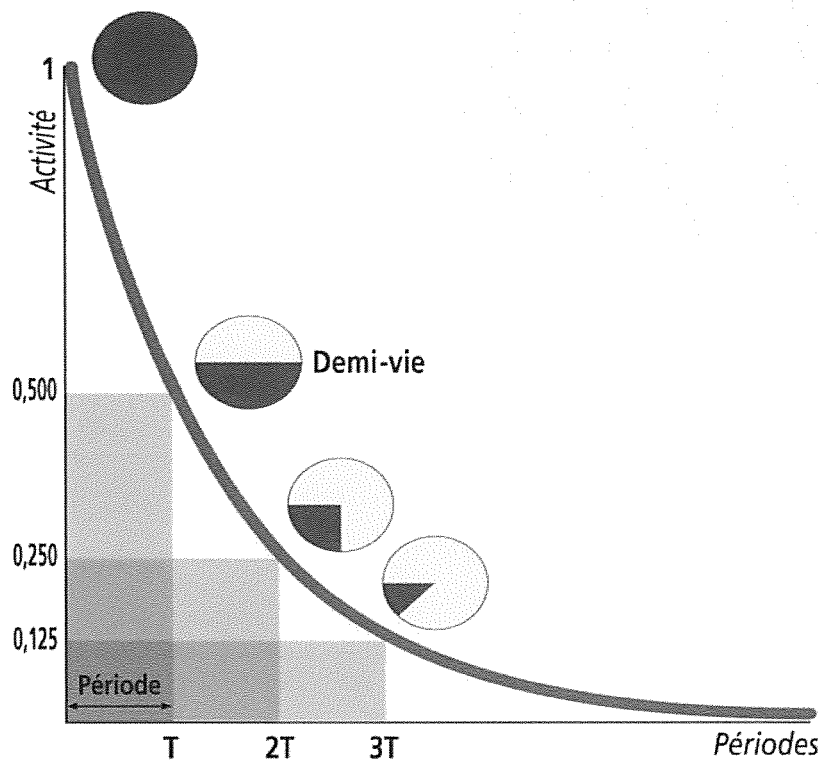


Figure n°18 : La matière

L'élément naturel dont le noyau contient le plus de protons est le noyau d'uranium. Celui qui en contient le moins (un seul) est le noyau d'hydrogène.

Les rayonnements : dans une substance contenant des atomes radioactifs, le temps mis pour que la moitié de ces atomes radioactifs se soient désintégrés est appelé période radioactive (T) ou demi-vie. Cette période est différente d'un radio-élément à l'autre.



Décroissance de l'activité d'une substance radioactive

Le temps mis par la moitié des noyaux de la substance pour se désintégrer est appelée **période radioactive** ou **demi-vie**

Figure n° 19: Décroissance d'une substance radioactive

La radioactivité disparaît dans le temps, rapidement pour les radio-éléments à période courte, très lentement pour ceux qui ont une période très longue.

Quelques exemples de périodes :

Iode131 ; $T = 8$ jours,
 Césium 137 ; $T = 30$ ans,
 Plutonium 239 ; $T = 24\ 000$ ans,
 Potassium 40 ; $T = 1,3$ milliards d'années.

Contamination et irradiation internes : un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. L'unité qui permet de mesurer les effets de ces rayonnements sur l'organisme est le sievert.

Il faut savoir que chaque année, un homme subit en moyenne une irradiation artificielle (principalement médicale) d'environ un millisievert (1 mSv) et une irradiation naturelle de 2 mSv. Celle-ci provient du rayonnement cosmique, d'une irradiation externe par des éléments radioactifs naturels contenus dans les sols (potassium 40, uranium, etc.) et d'une irradiation interne, suite à l'ingestion et à l'inhalation de radio-éléments naturels (potassium 40 et gaz radon). Par comparaison, la norme d'exposition à une irradiation résultant d'une activité nucléaire est, pour la population, d'1mSv par an.

B. Qu'est-ce que le risque nucléaire

Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192 par exemple) ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radio-éléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.

Les différentes barrières dans un réacteur électronucléaire

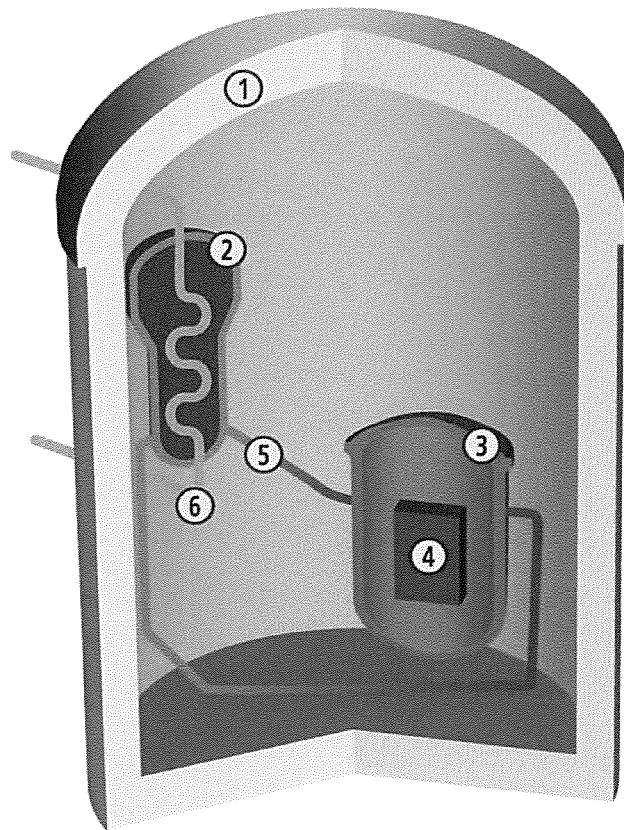


Figure n°20: Les différentes barrières dans un réacteur électronucléaire

- 1 : Enceinte de confinement en béton du réacteur
- 2 : Caisson d'acier sous pression du générateur de vapeur
- 3 : Caisson d'acier sous pression du cœur du réacteur
- 4 : Gaine du combustible
- 5 : Circuit primaire
- 6 : Circuit secondaire

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il est possible de dépressuriser l'enceinte à travers des filtres, qui retiennent la majeure partie de la radioactivité. On considère cependant qu'il pourrait être nécessaire d'évacuer la population dans un rayon de cinq kilomètres autour de la centrale, avant que ne se produisent des rejets substantiels de radioactivité. Dans un rayon de dix kilomètres, il y aurait lieu de demander à la population de se mettre à l'abri à l'intérieur d'habitations ou de locaux fermés.

C. Le risque nucléaire en France et dans le monde

| Date | Localisation | Type d'accident | Victimes et dégâts |
|-------------------|---------------------------------|---|--|
| 20 mars 1979 | Three Miles Island (États-Unis) | Accident de fusion du cœur du réacteur électronucléaire | Faible irradiation de la population environnante |
| 26 avril 1986 | Tchernobyl (Ukraine) | Explosion puis incendie dans l'un des réacteurs électronucléaires | 32 morts à court terme, 135 000 personnes évacuées, 3,7 millions de personnes vivant dans les zones contaminées (de façon irrécupérable sur 30 km autour de la centrale). Augmentation des cancers de la thyroïde chez les enfants (facteur compris entre 30 et 100). Traces de radioactivité encore présentes dans la plupart des pays européens. |
| 13 sept. 1987 | Goiana (Brésil) | Source de césium abandonnée (appareil de radiothérapie) | 4 morts et 10 blessés graves par irradiation et contamination, dispersée dans une bonne partie de l'agglomération. |
| 13 août 1991 | Forbach (France) | Accident sur un irradiateur industriel | 3 personnes irradiées (brûlures importantes de la peau) |
| 30 septembre 1999 | Tokaimura (Japon) | Explosion dans une usine de fabrication de combustibles nucléaires à partir d'uranium enrichi | 1 mort (suite aux irradiations) et 2 irradiés graves |

Figure n°21: tableau représentatif des accidents liés au risque nucléaire

Les centrales nucléaires de production d'électricité

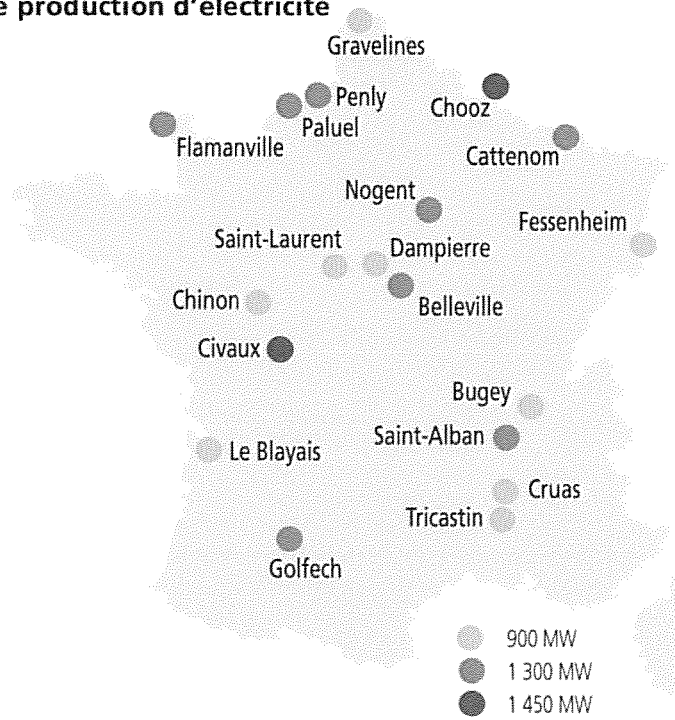


Figure n° 22 : Les centrales nucléaires de production d'électricité

D. Le risque Nucléaire à Rambervillers

LES CENTRALES FRANÇAISES ET LE RISQUE SISMIQUE

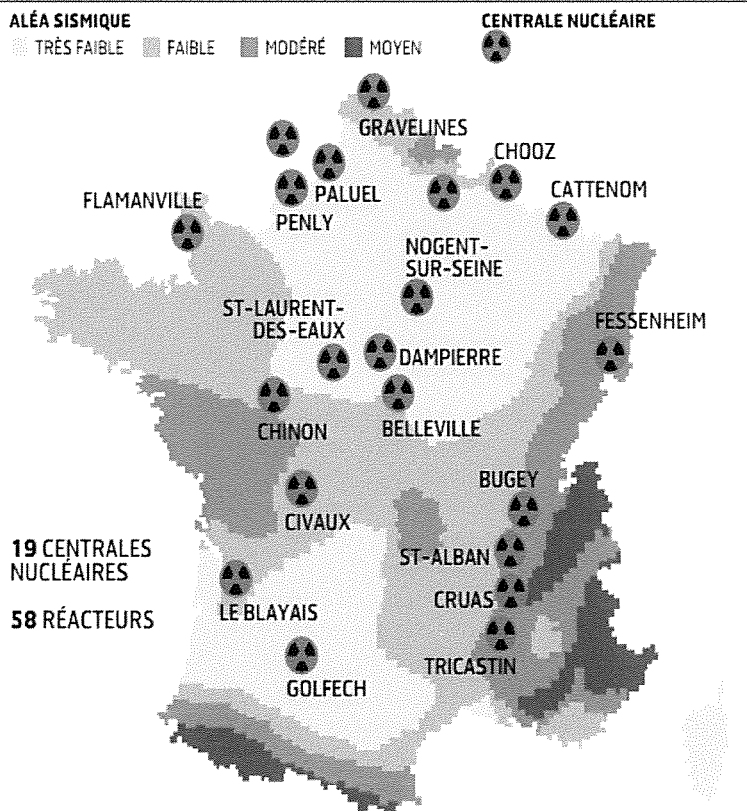


Figure n° 23: Cartographie des centrales françaises

La ville de RAMBERVILLERS n'est pas située à proximité immédiate d'une centrale nucléaire. Le risque nucléaire n'est donc pas un risque majeur à RAMBERVILLERS selon la classification établie par l'Etat. Néanmoins, RAMBERVILLERS est situé à 122km de la centrale de FESSENHEIM et à 160km de la centrale de CATTENOM.

Il convient tout de même d'anticiper un accident.

E. Les enjeux

On distingue deux types d'effets sur l'homme :

- les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;
- les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'Homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl). Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

F. La gestion du risque nucléaire

La prévention:

La réduction du risque à la source : la sécurité d'une installation est assurée par :

- Sa conception, qui conduit à mettre en place des systèmes s'opposant à la dissémination de produits radioactifs (par exemple, interposition d'une succession de barrières étanches indépendantes les unes des autres : principe de défense en profondeur) ;
- Sa qualité de la réalisation ;
- Sa surveillance constante de l'installation en cours de fonctionnement, au moyen de systèmes automatiques et manuels déclenchant des dispositifs de sécurité en cas d'anomalie ;
- Sa qualité et la formation du personnel.

La réglementation française:

Les installations nucléaires importantes sont classées " installation nucléaire de base " (INB). La législation spécifique des INB définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et démantèlement de ces installations. La législation fixe également les règles de protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Les rejets d'effluents radioactifs dans l'eau et dans l'air doivent faire l'objet d'autorisations délivrées par décrets et assorties de limitations et de conditions techniques. De même, les règles à appliquer pour les transports d'éléments radioactifs constituent un volet particulier de la réglementation du transport de matières dangereuses (TMD).

De plus, l'État exerce un contrôle sur ces installations, par le biais de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Elle s'appuie sur des inspections réalisées par les inspecteurs de la Direction Générale de la Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire (DGRSN), ainsi que par ceux des Divisions Nucléaires (DIN), existant au sein de certaines directions régionales de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE).

L'information préventive des populations : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Des commissions locales d'information (CLI) sont créées autour de chaque centrale électronucléaire et éventuellement de toute installation nucléaire de base importante (centre de recherche, stockage de déchets, etc.). Composées d'élus, de représentants des organisations syndicales et agricoles, de personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias, elles recueillent et diffusent auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation, etc. Les populations riveraines des INB doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne doit porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

À l'échelon national divers supports d'information sont disponibles sur la radioactivité de l'environnement, les rejets des INB, les incidents survenus, etc. :

L'alerte : en cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

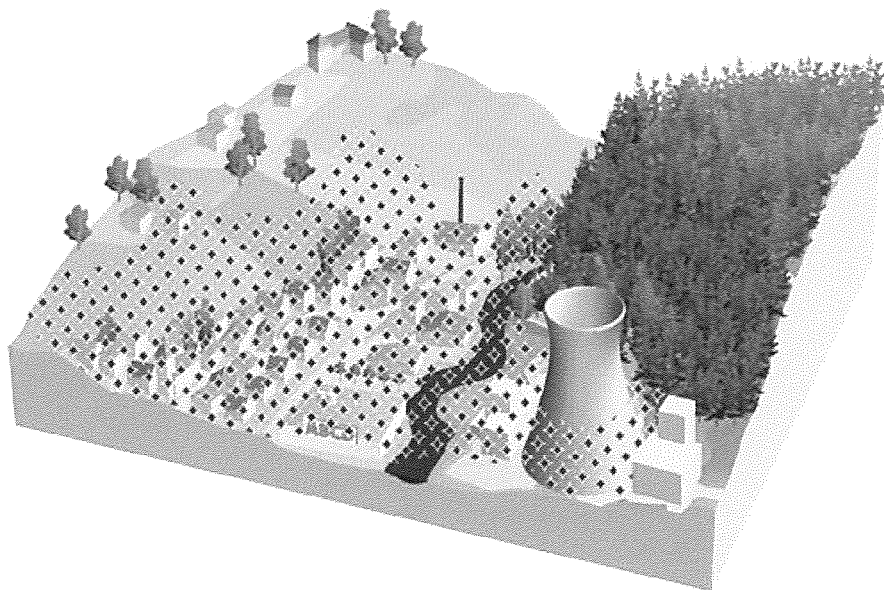


Figure n°24 : Le risque nucléaire

Les questions importantes à se poser en cas d'accident :

- Quelle est la source de la radio-activité (car cela détermine le type de rayonnement) ?
- Depuis combien de temps est-on soumis à cette radioactivité ?
- A quelle distance est-on de la source ?
- A quelle dose d'irradiation, en sievert, est-on soumis ?

G.L'organisation des secours

Au sein d'une INB, l'exploitant doit avoir mis en place une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences et de la remettre en état sûr. Cette organisation est décrite dans un plan d'urgence interne (PUI), soumis à l'approbation et au contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Au-delà des limites de l'établissement, le préfet a la possibilité de mettre en oeuvre le plan particulier d'intervention (PPI) établi préventivement par ses soins et porté à connaissance des communes concernées.

H.Les consignes

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque nucléaire. Notamment, sur ordre de la préfecture, il peut être demandé à la population résidant dans une zone de cinq kilomètres autour de l'installation accidentée (cas d'une centrale électronucléaire), d'absorber des pastilles d'iode.

Consignes spécifiques :

Pendant :

- La première consigne est le confinement
- L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

Après :

- Agir conformément aux consignes :
- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radio-actives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements)
- En matière de consommation de produits frais
- En matière d'administration éventuelle d'iode stable
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques

Annexe :



Figure n°25 : Affichette sur les Risques Majeurs à RAMBERVILLERS

- Fréquence radio :

| | |
|--------------------------|------------|
| France Bleu sud Lorraine | 100.00 MHZ |
| France Info | 106.50 MHZ |
- Le signal d'alerte :

Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence [4].

Pour donner l'alerte, une sirène émet un signal [5] :

- prolongé.
- modulé, montant et descendant.
- de trois séquences séparées par un intervalle de cinq secondes.

Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 s.

La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.